L'apprentissage

FORMASUP IDA à vos côtés

Employeurs

conditions et démarches

Employeurs bénéficiez des aides versées aux entreprises

voir page 3

POURQUOI EMBAUCHER UN APPRENTI-E ?

Préparer l'avenir

Former des collaborateurs opérationnels

Développer des liens avec le monde de l'enseignement supérieur et Grandes Ecoles

Valoriser le solde de ma taxe d'apprentissage 13 %

Le contrat d'apprentissage

POUR QUI ?

Jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions dérogatoires : handicap, sportifs de haut niveau, création / reprise d'entreprise)

QUELLE DUREE ?

CDD ou CDI

CDD : Au minimum la durée de la formation

Au maximum : 3 mois avant le début de la formation et 2 mois après la date de fin de formation

TEMPS DE TRAVAIL

35h/semaine (ou conventionnelle)

Période d'essai : 45 jours effectifs en entreprise

Congés payés à prendre sur le temps en entreprise

Le temps de formation est comptabilisé comme du temps de travail

PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION

Secteurs privés et publics : contacter Formasup Isère, Drôme, Ardèche au 04 76 84 56 52

La rémunération

Année	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou du SMC*	100 % du SMIC ou du SMC*
2e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou du SMC*	100 % du SMIC ou du SMC*
3e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou du SMC*	100 % du SMIC ou du SMC*

LES AVANTAGES

- Pas de cotisation salariale retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC
- Salaire exonéré de CSG et CRDS
- Exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
- Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs, artisans ou non, bénéficient des allégements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale (régime de droit commun) sur les bas salaires <1.6 fois le SMIC

Le maître d'apprentissage

RÔLE

Il a pour mission d'accompagner l'apprenti-e et de lui transmettre les pratiques professionnelles et les savoirs-faire en lien avec les apprentissages théoriques. C'est le principe de la co-formation

”

Tu me dis, j'oublie
Tu m'enseignes, je me souviens
Tu m'impliques, j'apprends

Benjamin Franklin

COMPETENCES REQUISES

Soit être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine que celui visé par l'apprenti-e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée

Soit justifier de 2 années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti-e

Aide à la fonction de maître d'apprentissage : selon votre OPCO

2 alternants maximum par maitre d'apprentissage + un redoublant

FormaSup Isère Drôme Ardèche

24 ans d'expertise

Soutenu par

MEDEF · cpme · CCI

Nos partenaires

UGA Université Grenoble Alpes · le cnam Auvergne – Rhône-Alpes · GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT · AROBASE source de talents · CCI DRÔME

Les démarches

1 - Prendre attache avec une Université / Ecole afin de déterminer les missions du futur apprenti-e

2 - Désigner un maître d'apprentissage

3 - Compléter en ligne la fiche de préinscription du CFA (lien transféré par votre futur apprenti-e) pour la mise en place du contrat et du financement

FormaSup Isère Drôme Ardèche
3 avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
04.76.84.56.52
@ : info@formasup-ida.com
www.formasup-ida.com

Pour aller plus loin

Qui peut embaucher un apprenti ?

- Les entreprises du secteur privé, y compris les associations
- Les entreprises du travail temporaire
- Les entreprises exerçant une activité saisonnière

- Les employeurs du secteur public

si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. (l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage)

V2 du 24/06/2020 - créée par CODELLI Emilie

AIDES AUX ENTREPRISES

- Signatures des contrats entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021
- Diplômes jusqu'à BAC +3
- Entreprises de - 250 salariés : sans condition
- Entreprises + 250 salariés : justifier de 5% d'alternants dans ses effectifs d'ici 2021

- 5.000 euros pour les apprentis mineurs
- 8.000 euros pour les apprentis majeurs

Précisions lors de la parution du prochain décret

Débuter un contrat en CDI par une période en apprentissage

C'est possible pour les diplômes d'état (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.), un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

La durée de la formation peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession, de la qualification préparée et du niveau initial du salarié.

Embaucher un apprenti en situation d'handicap

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/article/handicap-contrat-d-apprentissage-amenage

FormaSup ISÈRE • DRÔME • ARDÈCHE

Se renseigner sur l'apprentissage

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage

Différences entre contrat pro et contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale.
Le contrat de professionnalisation relève de la formation continue.

Les 2 contrats conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise.
L'âge pour en bénéficier n'est pas le même. La rémunération est différente. Le coût pour l'employeur n'est pas le même.

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31704